

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant le cadre de l'inspection de l'enseignement à distance

A.E. 26-08-1985 M.B. 13-11-1985

modification :

A. Gt 21-09-98 (M.B. 17-12-98)

Vu le décret du 18 décembre 1984 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française, notamment l'article 4;

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée;

Vu l'arrêté du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Vu l'avis du Conseil de Direction;

Vu l'avis du Comité de consultation syndicale;

Vu l'avis de l'inspection des finances;

Vu l'accord de Notre Ministre-Président de l'Exécutif compétent en matière budgétaire, donné le 10 mai 1985;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif.

Vu la délibération de l'Exécutif en date du 26 août 1985;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement de la Communauté française,

Arrêtons:

modifié par A.Gt 21-09-1998

Article 1er. - Il est créé un cadre de l'inspection de l'enseignement à distance auprès de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique de la Communauté française comprenant:

Inspecteurs de l'enseignement secondaire inférieur: trois.

Inspecteurs de l'enseignement secondaire supérieur: trois.

inséré par A.Gt 21-09-1998

Article 1erbis. - Parmi les inspecteurs du cadre, le Ministre ayant l'enseignement à distance dans ses attributions désigne un inspecteur coordonnateur chargé de la coordination administrative et pédagogique.

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique est chargé de l'exécution du présent arrêté.